

Image not found or type unknown



Art 917 du code civil

Par **verso**, le **11/07/2022 à 19:43**

@Amajuris
Bonsoir,
De l'opportunité de consigner dans un testament olographe l'interdiction faite à mes enfants nés d'un premier lit de faire usage de l'art 917 du code civil.
Usufruit viager de la résidence principale à mon épouse par testament.
[Acte notarié de donation successif de l'usufruit d'un bien immobilier à usage locatif (2009)]
Merci pour votre avis
verso